



## Avoda Zara 26a : Sages-femmes, nourrices et contrat social.

### I – Les sources

#### 1- משנה עבודה זרה ב, א (קואפמן)

<p>On ne laisse pas une vache dans l'étable des non-juifs Car ils sont suspects [d'avoir des relations] avec les bêtes. Une femme ne restera pas seule avec eux car ils sont suspectés [d'avoir des]relations interdites. Un homme ne restera pas seul avec eux Cas ils sont suspects de meurtre.</p> <p>Une juive n'accouchera pas une non-juive, Mais une non-juive accouche une juive. Une juive n'allaitera pas l'enfant d'une non-juive, Mais une non-juive allaite l'enfant d'une juive chez elle.</p>	<p>אין מעמידין בהמה בפנדקנית שלגוים, מפני שהן חשודין על הבהמה. לא תתיחד אשה עמהן, מפני שהן חשודין על העריות. לא יתיחד אדם עמהן, מפני שהן חשודין על שפיכות דמים.</p> <p>בת ישראל לא תילד את הנכרית, אבל נכרית מילדת את בת ישראל. בת ישראל לא תניק את בנה של נכרית ; אבל נכרית מניקה את בנה של בת ישראל ברשותה.</p>
--	---

#### 2- משנה עבודה זרה ב, א (דפוס)

<p>On ne laisse pas une vache dans l'étable des non-juifs Car ils sont suspects de zoophilie. Une femme ne restera pas seule avec eux car ils sont suspectés [d'avoir des]relations interdites. Un homme ne restera pas seul avec eux Cas ils sont suspects de meurtre.</p> <p>Une juive n'accouchera pas une non-juive, Car elle fait naître un enfant idolâtre. Mais une non-juive accouche une juive.</p> <p>Une juive n'allaitera pas l'enfant d'une non-juive, Mais une non-juive allaite l'enfant d'une juive chez elle.</p>	<p>אין מעמידין בהמה בפנדקאות של גוים, מפני שחשודין על הרביעה . ולא תתיחד אשה עמהן, מפני שחשודין על העריות .</p> <p>ולא יתיחד אדם עמהן, מפני שחשודין על שפיכות דמים.</p> <p>בת ישראל לא תילד את הנכרית, מפני שמילדת בן לעבודה זרה.</p> <p>אבל נכרית, מילדת בת ישראל.</p> <p>בת ישראל לא תניק בנה של נכרית . אבל נכרית, מניקה בנה של ישראלית ברשותה .</p>
--	---

- Pour quoi la Mishna interdit elle à un juif de s'isoler avec un non-juif?
- La description du non-juif faite dans la Mishna vous semble-t-elle réaliste ?
- Voici deux versions de la Mishna, dans la version issue des manuscrits, la première, pourquoi d'après-vous une femme juive ne peut-elle pas accoucher ou allaiter l'enfant d'une non-juive?



3- בבלי עבודה זרה כו א

<p>Nos sages ont enseigné :          « Une juive n'accouchera pas une non-juive - car elle fait naître un enfant idolâtre.          Et une non-juive n'accouchera pas une juive – car elle est suspecte de meurtre – c'est l'opinion de Rabbi Méïr.          Et les sages disent : une non-juive accouche une juive tant que d'autres femmes se tiennent à ses côtés, mais pas en tête à tête. »</p> <p>Mais Rabbi Méïr dit : non, même si d'autres femmes se tiennent à ses côtés [une non-juive n'accouche pas une juive]          Car [la sage-femme] pourrait appuyer sa main avec force sur la tête de l'enfant et le tuer sans qu'on la voie [alors que d'autres gens étaient présents].</p> <p>Comme cette femme qui injuriait son amie :          « sage-femme de juives, sage-femme de juives ! »          La sage-femme lui répondit : « que les malheurs s'abattent sur celle qui m'insulte car je fais sortir d'eux autant de sang que l'écume des fleuves » (ie je tue leurs enfants à la naissance).</p> <p>Et les rabbins lui dirent, ce n'est pas ainsi [une sage-femme n'est pas suspecte de tuer les enfants à la naissance] ce n'est que des paroles en l'air.</p> <p>« Une juive n'allaitera pas »          Nos sages ont enseigné : « une juive n'allaitera pas l'enfant d'une non-juive -car elle élève un enfant idolâtre,          Et une non-juive n'allaitera pas l'enfant d'une juive car elle est suspecte de meurtre, c'est l'opinion de Rabbi Méïr.</p> <p>Et les sages disent : une non-juive allaite l'enfant d'une juive tant que d'autres femmes sont présentes mais pas en seule avec l'enfant. »          Mais Rabbi Méïr dit : non, même si d'autres femmes se tiennent à ses côtés [une non-juive</p>	<p>תנו רבנן:          בת ישראל לא תיילד את הנכרית- מפני שמילדת בן לעבודה זרה,          ונכרית לא תיילד את בת ישראל- מפני שחשודין על שפיכות דמים - דברי רבי מאיר.</p> <p>וחכמים אומרים: נכרית מילדת את בת ישראל בזמן שאחרות עומדות על גבה, אבל לא בינה לבינה.</p> <p>ורבי מאיר אומר: אפילו אחרות עומדות על גבה נמי לא, דזימנין דמנחא ליה ידא אפותא וקטלא ליה, ולא מתחזי.</p> <p>כי ההיא איתתא דאמרה לחברתה: מולדא יהודייתא בת מולדא יהודייתא!          אמרה לה: נפישין בישתא דהיא איתתא דקא משפילנא מינייהו דמא כי אופיא דנהרא.</p> <p>ורבנן אמרו ליה: לא היא, במילתא בעלמא הוא דאוקימתה.</p> <p>"בת ישראל לא תניק"          תנו רבנן: בת ישראל לא תניק בנה של נכרית- מפני שמגדלת בן לעבודה זרה,          ונכרית לא תניק את בנה של בת ישראל מפני שחשודה על שפיכות דמים, דברי רבי מאיר;          ונכרית לא תניק את בנה של בת ישראל בזמן שאחרות עומדות על גבה, אבל לא בינו לבינה.</p> <p>ורבי מאיר אומר: אפילו אחרות עומדות על גבה נמי לא,</p>
---	---



<p>n'allaitera pas l'enfant d'une juive] Pourquoi ? Car l'a nourrice pourrait appliquer un poison sur son sein à l'extérieur [de la maison] et tuer l'enfant ensuite alors même que d'autres gens étaient présents ;</p> <p>Et il est nécessaire [de rapporter les deux débats] : Car si on avait rapporté juste le cas de la sage-femme, on aurait dit : c'est uniquement dans ce cas que nos sages autorisent, étant donné que la sage-femme ne peut pas faire de mal à l'enfant car d'autres femmes se tiennent à ses côtés. Mais dans le cas de la nourrice qui peut étaler un poison sur son sein à l'extérieur de la maison et tuer l'enfant malgré la présence d'autres gens, on aurait dit que nos sages sont d'accord avec rabbi Méïr [qui interdit].</p> <p>Et si on avait rapporté seulement le cas de la nourrice, on aurait dit c'est seulement dans ce cas que Rabbi Méïr interdit car elle peut étaler un poison sur son sein à l'extérieur de la maison et tuer l'enfant malgré la présence d'autres gens mais dans le cas de la sage-femme qui ne peut pas faire de mal à l'enfant quand d'autres se tiennent à ses côtés, on aurait dit que Rabbi Méïr est d'accord avec nos sages [qui permettent].</p> <p>C'est pour cela qu'il est nécessaire [de rapporter le débat dans les deux cas].</p> <p>Voici ici une source contraire : « une juive peut accoucher une non-juive si elle est payée mais pas gratuitement ! » Et Rabbi Yoseph dit : si elle est payée, c'est permis, par crainte de [faire naître] l'animosité.</p>	<p>דזימנין דשייפא ליה סמא לדד מאבראי וקטלא ליה.</p> <p>וצריכא: דאי אשמעינן מילדת - בההיא קאמרי רבנן דשרי, דלא אפשר, משום דאחרות רואות אותה, אבל מניקה דאפשר דשייפא ליה סם לדד מאבראי וקטלא ליה - אימא מודי ליה לרבי מאיר;</p> <p>ואי אשמעינן מניקה - בההיא קאמר רבי מאיר דאסור, משום דשייפא ליה סם לדד מאבראי וקטלא ליה, אבל מילדת דלא אפשר היכא דאחרות עומדות על גבה - אימא מודי להו לרבנן?</p> <p>-צריכא.</p> <p>ורמיניהו: יהודית מילדת ארמית בשכר אבל לא בחנם? אמר רב יוסף בשכר שרי משום איבה.</p>
--	---

- Que signifie pour vous « parce qu'elle fait naître un idolâtre / זרה לעבודה בן »?
- Dans la discussion sur la sage-femme, quelle est l'opinion de Rabbi Méïr, et quelle est l'opinion de nos sages ?
- Dans la discussion sur la nourrice, quelle est l'opinion de Rabbi Méïr, et quelle est l'opinion de nos sages ?
- Les exactions attribuées à la sage-femme et à la nourrice sont-elles vraisemblables ?
- Qu'y a-t-il de commun entre le personnage de la sage-femme et celui de la nourrice ? Quelles sortes de crainte ces personnages sont susceptibles de susciter?
- Qu'est-ce que la « crainte de l'animosité/ משום איבה », de quoi à ton peur ?



*II- Pour aller plus loin*

*Sur la façon de décrire l'Autre*

#### **4 - Dialogue de Saint Justin avec le juif Tryphon, II<sup>e</sup> siècle.**

Mes amis, que nous reprochez-vous? [...] croyez-vous les odieuses calomnies répandues parmi vous contre les mœurs et les habitudes des Chrétiens; [...] nous aurait-on peints à vos yeux comme des hommes qui mangent de la chair humaine, qui, le repas fini et les lumières éteintes, se livrent aux plus Infâmes débauches?

#### **5 - Jean Chrysostome, Adversus Judaeos, IV<sup>e</sup> siècle**

Mais les juifs n'ont pas la moindre idée de telles choses, vivant uniquement pour leur estomac, ils ne sont pas mieux que les cochons ou les chèvres, attirés seulement par la débauche et la gourmandise excessive.

*Sur la question des domestiques en général*

#### **6 - Concilium Lateranense III [c. 26: Iudaei sive Sarraceni], Alexandre III 1179**

Il n'est pas permis aux juifs ou aux sarrasins d'avoir dans leur maison des domestiques chrétiens, que ce soit sous prétexte de nourrir leurs enfants, pour les servir ou pour toute autre cause. Ceux qui oseraient habiter avec eux seront excommuniés.

*Sur les sages-femmes*

#### **7 - Malleus Maleficarum (Marteau contre les sorcières) Strasbourg, 1486**

Les sages-femmes causent le plus grand dommage. Ainsi, elles tuent les enfants ou les offrent de manière sacrilège aux démons... La plus grande blessure à la foi est commise par les sages-femmes et cela est clairement mis en lumière par elles-mêmes dans les confessions qu'elles ont faites avant d'être brûlées.

#### **8 - שמות א, טז-טז**

וַיֹּאמֶר מֶלֶךְ מִצְרַיִם לְמִילְדוֹת הָעִבְרִית אֲשֶׁר שָׁם הָאֵחָת שִׁפְרָה וְשֵׁם הַשְּׂנִית פּוּעָה. **טז** וַיֹּאמֶר בְּיָלְדֶכֶן אֶת-הָעִבְרִיּוֹת וְרָאִיתֶן עַל-הָאֲבָנִים אִם-בֵּן הוּא וְהַמְתֵּן אֹתוֹ וְאִם-בַּת הוּא וְחִיָּהּ. וְתִירְאֵן הַמִּילְדוֹת אֶת-הָאֱלֹהִים וְלֹא עֲשׂוּ כְּאֲשֶׁר דָּבַר אֱלֹהֵיךָ מֶלֶךְ מִצְרַיִם וְתַחַיֵּין אֶת-הַיְלָדִים.

#### **8 - Exode 1, 15-16**

Le roi d'Égypte s'adressa aux sages-femmes des hébreues, qui se nommaient, l'une Chifra, l'autre Poûa et il dit: "Lorsque vous accoucherez les femmes hébreues, vous examinerez les attributs du sexe: si c'est un garçon, faites-le périr; une fille, qu'elle vive." Mais les sages-femmes craignaient Dieu: elles ne firent point ce que leur avait dit le roi d'Égypte, elles laissèrent vivre les garçons.



Sur le lait maternel

9 - שמות רבה א כג

ותאמר אחותו אל בת פרעה "האלה וקראתי לה אשה מינקת מן העברית ותינק לה את הילד".  
 למה אמרה מרים מן העבריות, וכי אסור לו למשה לינוק מחלב הנכרית? לא כן תנינן (ע"ז כו.): בת ישראל לא תניק  
 בנה של כותית, אבל כותית תניק בן ישראל ברשותה! אלא למה אמרה כן? לפי שהחזירתו למשה על כל  
 המצרות להניק אותו, ופסל את כולן. ולמה פסלן? אמר הקדוש ברוך הוא: הפה שעתידי לדבר עמי יינק דבר  
 טמא! והיינו דכתיב (ישעיה כח, ט): את מי יורה דעה וגו'. למי יורה דעה? לגמולי מחלב וגו'. דבר אחר: למה פסל  
 דדיהן? אמר הקדוש ברוך הוא: זה עתיד לדבר עמי, למחר יהיו המצרות אומרות: זה, שמדבר עם השכינה, אני  
 הניקיתיהו.

9 – Shemot Rabba 1, 23.

Sa sœur dit à la fille de Pharaon: "Veux-tu que j'aille te chercher une nourrice parmi les femmes hébreues, qui t'allaitera cet enfant?"


Pourquoi Myriam a-t-elle précisé « parmi les femmes hébreues », est-ce qu'il est interdit à Moïse de téter du lait d'une non-juive ? Ce n'est pas ainsi que l'enseigne la Mishna ! La Mishna dit: une juive n'allaitera pas une non-juive mais une non-juive allaitera un enfant juif dans sa maison !

Alors pourquoi Myriam dit-elle cela ? Parce que toutes les égyptiennes essayèrent d'allaiter Moïse et que ce dernier les rejeta. Et pourquoi les rejeta-t-il ? Parce que Dieu se disait : la bouche qui parlera avec moi pourrait-elle téter une chose impure ? [...]

Autre explication : Pourquoi Moïse les rejeta ? Car Dieu se disait : celui qui parlera avec moi, se peut-il que les égyptiennes demain disent à son propos : « vous voyez celui qui parle avec Dieu ? C'est moi qui l'ai allaité ! »

11- Etsi Iudeos, Innocent III, Lettre à l'archevêque de Sens et à l'évêque de Paris, vers 1200.

Nous avons entendu que les juifs, que la grâce des princes accueille dans leurs terres, se sont fait si insolents qu'ils commettent de tels excès en insultant la foi chrétienne, qu'il est terrible non seulement de le dire, mais même de le penser. Car ils font des chrétiennes les nourrices de leurs enfants et, quand elles reçoivent au jour de la Résurrection du Seigneur le corps et le sang de Jésus Christ, ils les obligent pendant trois jours, avant qu'elles redonnent le sein, de verser leur lait dans les latrines.

Développement de la Mishna IIIè-VIè siècle.	<b>גמרא</b>	Mishna, corpus clos vers 215. Paragraphe	<b>משנה/מתניתין</b>
Rabbins de l'époque de la guemara	<b>אמוראים</b>	Texte de l'époque de la Mishna	<b>תוספתא</b>
Unité talmudique, petit sujet	<b>סוגיא</b>	Matériel de la même époque que la Mishna extérieur au corpus.	<b>ברייתא</b>
Texte attribué	<b>מימרא</b>	Répétiteurs, Rabbins de l'époque de la Mishna	<b>תנאים</b>
Matériel anonyme	<b>סתם</b>	 <b>Mots de code</b>	
Contradiction entre deux sources de même niveau (verset/verset, braïta/braïta)	<b>ורמינהו</b>	Annonce la citation d'une braïta	<b>תנו רבנן</b>
La guemara monte que deux braïtot apparemment identiques sont nécessaires, parce que chacune apporte un point nouveau ou une précision			<b>צריכא</b>